



Procès-verbal n° 81

Assemblée communale du lundi 2 juin 2025

à 20 h dans la salle communale de Courchapoix.

Cette assemblée communale a été convoquée par le journal officiel n° 19 du 22.05.2025, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public et sur le site internet communal.

Ordre du jour :

- 1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 mars 2025.**
- 2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2024 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC.**
- 3. Statuer sur une demande de droit de cité communal présentée par Madame Marie MARTIN JORET, son époux Julien Charles Maurice JORET et de leurs enfants JORET, Thomas, Emmanuel et Patrice.**
- 4. Election d'un huissier communal.**
- 5. Election de deux membres à la commission de vérification des comptes.**
- 6. Divers**

Monsieur le président des assemblées Pierre-André Clivaz ouvre la séance à 20 h et salue les personnes présentes.

Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants sont proposés et acceptés à l'unanimité par une levée de main :

- DW
- JB

Il y a 25 personnes présentes sur les 357 ayants droits de notre commune.

L'ordre du jour est accepté par l'assemblée communale comme présenté.

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 mars 2025

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31.03.2025 n'est pas lu à l'assemblée, il est disponible sur le site internet selon notre règlement communal.

Le président des Assemblées demande s'il y a des remarques au sujet du PV.

Aucune remarque n'est formulée et il demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 31.03.2025.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2024 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC.

Rapporteur : CB.

La caissière CB donne lecture des comptes de la commune. Ces derniers bouclent avec un bénéfice de CHF 57'133.59, pour un total de charges de CHF 1'723'672.68 et de produits de CHF 1'780'806.27.

PJ demande s'il y a un bénéfice lié à l'environnement. Il lui est répondu que cela concerne les prestations du service des eaux, la gestion des ordures, ainsi que la taxe relative aux digues et aux chemins.

Ensuite, la caissière donne lecture des comptes de la bourgeoisie. Ceux-ci bouclent avec un bénéfice de CHF 4'527.18, pour un total de produits de CHF 25'361.08 et de charges de CHF 20'833.90.

Elle présente les comptes du Service Electrique de Courchapoix. Ceux-ci bouclent avec un déficit de CHF 35'245.78, pour un total de produits de CHF 584'626.09 et de charges de 619'871.87.

RB demande quelle est la part respective de l'achat de courant et de remboursement des dettes. JG indique ne pas pouvoir répondre précisément à cette question. Il précise toutefois que l'achat de courant inclut l'utilisation du réseau BKW, ce qui représente un montant mensuel compris entre CHF 5'000.-- et CHF 7'000.-- par mois. A cela, s'ajoute le coût de l'électricité, achetée auprès de SACEN et de producteurs locaux.

JB demande des précisions concernant les interventions de BKW. JG répond qu'un contrat d'exploitation a été conclu avec BKW depuis 2024. Ce contrat prévoit un forfait fixe pour l'exploitation. En fonction de la nature des interventions, une rémunération horaire peut s'ajouter. L'année dernière, trois interventions de ce type ont été effectuées.

Les comptes de la commune, de la bourgeoisie et du SEC ont été vérifiés le 14 mai dernier, selon le rapport des vérificateurs des comptes.

Le président des Assemblées demande s'il y a des questions.

Etant donné que la parole n'est plus souhaitée, le président des Assemblées demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire les comptes 2024 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC.

3. Statuer sur une demande de droit cité communal présentée par Madame Marie MARTIN JORET, son époux Julien Chacles Maurice JORET et de leurs enfants JORET, Thomas, Emmanuel et Patrice.

A la lecture de l'intitulé du point, le Président des assemblées demande s'il y a des questions.

JB souhaite savoir ce que cela représente exactement. CJ invite les époux Joret à s'exprimer à ce sujet. Julien Joret précise qu'il s'agit d'une demande de naturalisation ordinaire.

CJ rajoute que le droit de cité communal est l'appartenance officielle à une commune suisse ce qui engendre des implications administratives, symboliques et juridiques.

Aucune autre intervention n'étant demandée, PC invite l'assemblée à procéder au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité, le droit de cité communal présenté par Madame Marie MARTIN JORET, son époux Julien Charles Maurice JORET et de leurs enfants JORET, Thomas, Emmanuel et Patrice.

4. Election d'un huissier communal.

Le président des assemblées soumet à validation la nomination de Jean Barthe au poste d'huissier communal et ouvre la discussion.

Aucune prise de parole n'étant demandée, PC invite l'assemblée à procéder au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité la nomination de Jean Barthe au poste d'huissier communal.

5. Election de deux membres à la commission de vérification des comptes.

Le Président de l'assemblée propose les nominations de Dorian Casagrande et Marc Kury en tant que membres de la commission de vérification des comptes, puis donne la parole à l'assemblée.

Aucune intervention n'étant sollicitée, PC invite l'assemblée à procéder au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité les nominations de Dorian Casagrande et Marc Kury à la commission de vérification des comptes.

6. Divers.

Le président, PC, demande si un membre de l'assemblée souhaite prendre la parole.

Aucune intervention n'étant demandée, le Président des assemblées remercie les participants pour leur présence, leur souhaite une excellente semaine et lève la séance à 20 h 15.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE COURCHAPOIX

PRESIDENT

SECRETAIRE

Pierre-André Clivaz

Stève Chételat